

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Evénements-Vie Associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
☎ 04.90.35.30.20
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM/SR

DÉCISION N° 2024-01/20

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE
SPECTACLE « RUN YOUR TOWN » - DANS LE CADRE DE « TERRE DE JEUX 2024 »
LE 1^{er} JUIN 2024**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation de la ville tout au long de l'année, la Municipalité de Valréas a décidé de mener des actions pour dynamiser la ville ;

CONSIDÉRANT que cette dynamisation passe par la programmation de diverses animations ;

CONSIDÉRANT que lorsque les personnes morales de droit public confient à une association la réalisation d'une mission qui a pour objet de répondre à un besoin de l'administration pour elle-même ou pour l'accomplissement du service public, la réalisation de cette mission est assimilée à une prestation de service et relève du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT que Valréas a été labellisée « Terre de Jeux 2024 » et a remporté l'appel à projets du Département de Vaucluse « Le Vaucluse se Prend aux Jeux » ;

CONSIDÉRANT que l'association RUN YOUR TOWN, sise 243-251 Place du Général de Gaulle à SALON-DE-PROVENCE (13300), a fait une proposition de prestation de services à la Commune de Valréas pour organiser une course « Run Your Town », dans le cadre de « Terre de jeux 2024 », le samedi 1^{er} juin 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240131-DEC_2024_01

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier l'organisation d'une course « Run Your Town » à VALREAS, le samedi 1^{er} juin 2024, dans le cadre de « Terre de jeux 2024 », à l'association « RUN YOUR TOWN », sise 243-251 Place du Général de Gaulle à SALON-DE-PROVENCE (13300).

Article 2 : de signer un contrat de prestation de service entre la Ville de Valras et l'association « Run Your Tour » pour l'organisation de la course « Run Your Tour », dont un exemplaire est joint à la présente.

Article 3 : La dépense s'élève à un montant de 41 700 €, ventilée en deux devis et sera imputée à l'article 6232 du budget communal :

- un montant de 36 500€ (devis ferme) correspondant à l'organisation générale, écran géant, sonorisation, animation des 11 étapes, fournitures de 1 000 packs participants,
- un montant de 5 200€ (devis optionnel) correspondant aux options (car-podium, prises de vues drones, reportages photos-vidéos) qui se rajouteront au prix final si la municipalité souhaite les activer.

Article 4 : La Municipalité s'engage à verser à l'association :

- 90% du montant du devis ferme, à la signature de la convention, soit la somme de 32 850€ (trente-deux mille huit cent cinquante euros),
- et le solde à réception de la facture après réalisation de la prestation, soit la somme de 3 650€ (trois mille six cent cinquante euros) correspondant au solde du montant du devis ferme.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du service Evénements et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 31 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture, le 31 janv. 2024

De la publication sur le site internet de la ville, le 31 janv. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240131-DEC_2024_01